

NOUVEAU REGLEMENT DE SERVICE DU SPANC PAYS DES CEVENNES

NOTE DE SYNTHESE

- 1 Le présent règlement de service, approuvé par la Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 31 mai 2017, ainsi que par le Conseil d'Exploitation de la Régie d'Assainissement Non Collectif, à la même date, et approuvé à l'unanimité par le Comité Syndical du Pays des Cévennes, annule et remplace le précédent règlement entré en vigueur en 2013.
- 2 Il convient de prendre en compte les derniers textes en vigueur en matière d'assainissement autonome, notamment l'arrêté du 21 juillet 2015 portant sur les dispositifs d'assainissement recevant une charge brute de pollution organique supérieur à 1,2kg/j/DBO5.
- 3 Ce règlement de service rend obligatoire la réalisation d'une étude de sol à la parcelle préalablement à tout projet de réalisation d'une installation neuve ou de réhabilitation d'une installation existante.
- 4 Ce règlement de service met à jour la liste des pièces obligatoires à transmettre avec tout dossier de demande d'autorisation, de création ou de réhabilitation, d'installation d'assainissement non collectif.
- 5 Aujourd'hui il y a coexistence du règlement de service du SPANC Pays des Cévennes et du règlement de service de l'ancienne Communauté de Communes du Pays Grand - Combien. Afin d'assurer une égalité de traitement des usagers sur l'ensemble du territoire du Pays des Cévennes, il convient d'adopter un règlement de service commun.
- 6 Dans un souci d'amélioration de qualité de service rendu, il est apparu important de préciser certaines notions dans le règlement actuel du Pays des Cévennes. A titre d'exemple ce règlement clarifie la possibilité de rejet dans un milieu hydraulique superficiel.

Ce règlement de service est applicable sur l'ensemble du territoire du SPANC Pays des Cévennes, à compter de la date de rendu exécutoire.